

Décision n° 00-556 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 juin 2000 autorisant des sociétés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-6 (4°), L. 36-7 (6°), D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret n° 79-348 du 2 mai 1979 relatif au fonctionnement des stations radioélectriques dans les circonstances prévues aux articles 2 et 6 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1999 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 98-909 en date du 17 novembre 1998 précisant les règles concernant les conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, homologuée par l'arrêté du ministre chargé des télécommunications en date 24 décembre 1998 ;

Vu les demandes présentées par les demandeurs mentionnés en annexe ;

Après en avoir délibéré le 14 juin 2000 ;

Décide :

Article 1

– Les 16 titulaires de réseaux mentionnés en annexe sont autorisés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP), selon les conditions précisées par la présente décision et l'annexe jointe.

Article 2

– Les présentes autorisations, délivrées pour une durée de 5 ans, sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées à des tiers. Leur durée de validité ne sera pas prorogée en cas de modification du réseau.

Article 3

– La délivrance des présentes autorisations ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation des réseaux concernés.

Article 4

- Les fréquences sont attribuées aux exploitants de réseaux selon les conditions précisées dans l'annexe jointe. Elles peuvent être partagées entre plusieurs utilisateurs en fonction des contraintes imposées par la gestion optimisée des ressources en fréquences.

Article 5

- Le raccordement à un réseau ouvert au public doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article D. 99–1 susvisé.

Article 6

- Les titulaires sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion fixées par le décret susvisé.

Article 7

- Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 2000

Le Président

Jean–Michel Hubert

Décision n° 00–556 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 juin 2000 autorisant des sociétés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

Titulaire	Commune de l'utilisateur	Département	Fréquence d'émission en MHz
BATA HELLOCOURT	MOUSSEY	57	446,2375
BATA HELLOCOURT	MOUSSEY	57	466,5125
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE	BOULOGNE SUR MER	62	466,5000
MAIRIE DE MOULIN MAGE	MOULIN MAGE	81	444,5125
LIEBHERR AEROSPACE TOULOUSE	TOULOUSE	31	446,2875
ETS BILLARD SA	CHATELLERAULT	86	444,6500
SUEZ LYONNAISE DES EAUX	POISSY	78	444,5375
MAIRIE DE LEVIGNAC SUR SAVE	LEVIGNAC SUR SAVE	31	445,5125
SP MANAGEMENT	AVIGNON	84	446,8500
MAIRIE DU PLESSIS PATE	LE PLESSIS PATE	91	466,1125
CAMPING BAGATELLE	AVIGNON	84	446,8375
		73	151,8375

MAIRIE DE ST MARTIN SUR LA CHAMBRE	ST MARTIN SUR LA CHAMBRE		
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	CHATILLON SUR SEINE	21	446,3125
MAISON DE RETRAITE EMILE GERARD	LIVRY GARGAN	93	466,2750
GEODIS LOGISTICS FRANCE	MARLY LA VILLE	95	444,5750
GEODIS LOGISTICS FRANCE	MARLY LA VILLE	95	444,6875
GEODIS LOGISTICS FRANCE	MARLY LA VILLE	95	444,9000